



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
JS

Mis en ligne le

08 SEP. 2025

N°

251723

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250513 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DES
RESEAUX DIVERS RUE DU DOCTEUR ROUX,
ET L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE AU PARKING SITUÉ RUE
DEMANIEUX
DU 31/03/2025 AU 31/08/2025
PROLONGATION DU 01/09/2025 AU 17/10/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 20.03.2025 par laquelle Les sociétés : **SOTRAVIA** - 3 rue de la Butte 91640 FONTENAY LES BRIIS, **VTMTP** - 13 avenue Descartes 94450 LIMEIL BREVANNES et **PROJARDINS** - Chemin du Bois Courtin 91140 VILLEBON SUR YVETTE, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie et des réseaux divers et l'installation d'une base vie,

Vu l'arrêté 250513 en date du 27.03.2025 portant permission de voirie du 31.03.25 au 31.08.25, pour des travaux d'aménagement de voirie et installation d'une base vie.

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie rue du docteur Roux et de l'installation d'une base vie sur le parking Demanieux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **01.09.2025 au 17.10.2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 01/09/2025 au 17/10/2025

Article 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à effectuer des travaux d'aménagement de voirie et des réseaux divers rue du Docteur Roux et l'installation d'une base vie au parking de surface situé rue Demanieux, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 250513 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et les bénéficiaires, les sociétés **SOTRAVIA, VTMTP et PROJARDINS**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 04 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Karim GARROUT
Adjoint au Maire